

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

Arrêté n°12-2025

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.

Le Maire d'AUZANCES (Creuse)

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par l'association de la Chorale Alisancia, représentée par Mme Dominique VANGELDER en date du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est recevable dans le cadre du concert des chorales.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

SOIT : L'association de la Chorale Alisancia est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le dimanche 26 janvier 2025 à 15h00 à la salle des fêtes – rue Barraud – 23700 Auzances** à l'occasion de l'organisation **du concert des chorales.**

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2015 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin le lundi 27 janvier 2025 et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

ARTICLE 5 :

: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie d'Auzances
- M. le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie
- Mme Dominique VANGELDER, présidente de l'association de la Chorale Alisancia

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à AUZANCES, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Françoise SIMON

